

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. PEROCHON Gérard, Maire et Président de séance, Mmes : BOISGARD Stéphanie, CHARTIER Stéphanie, DOUADY Ghislaine, FONTAINE Isabelle,, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, MARECHAUX Sylvie, SUSSET Catherine, MM : BARON Christian, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, RIVEREAU Dimitri, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, ROUSSELOT David, VIOLLEAU Sophie

**Excusé ayant donné procuration** : MM. GANGLOFF Mathilde à GUYONNET Géraldine, ETIENNE Jean-Claude à GAILLARD Alain et AURIOUX Catherine à BARON Christian

**Absents** : M. CHARLET Christophe et M. LEFORT Alain

Séance ouverte.à 18h30

Secrétaire de séance : Mme BOISGARD Stéphanie

### Délibérations :

#### 1) Approbation du pacte financier et fiscal de Grand Châtellerault

Considérant la nécessité pour Grand Châtellerault de formaliser un nouveau pacte financier et fiscal, outil sur lequel elle pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de service public,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le pacte financier et fiscal,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### 2) Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation du commerce

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du commerce jouxtant l'église classée, Saint-Antoine, dans le centre-bourg,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter au titre de l'ACTIV'4 "appels à projets" une subvention auprès du Département pour cette opération,
- accepte l'estimatif présenté relatif à l'opération et adopte le plan de financement.

#### 3) Demande de subvention USEP

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité, décide :

- d'aider l'association USEP Vals de Gartempe et Creuse pour le financement des rencontres sportives entre les enfants de la maternelle au CM2,
- de verser une subvention de 10 € par enfant affilié, soit 200 €,
- d'imputer cette subvention à l'article 6574 sur l'exercice 2021.

#### 4) Délibération autorisant la signature de l'avenant relatif aux modifications n°1 des lots 3 et 4 du marché de réhabilitation du commerce

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure les avenants d'augmentation avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de restauration et réhabilitation de l'ancien bar en restaurant et hébergement touristique :

##### **Lot n°3 Démolition – gros œuvre – enduits ;**

Attributaire : entreprise COGNARD adresse 17 Rue Clément Touillet – St Gervais les Trois Clochers (86)

##### **Lot n°4 Charpente couverture et zinguerie ;**

Attributaire : entreprise DEMAISON S. adresse La Martinière – Availles en Châtellerault (86)

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### **5) Location d'un local infirmières : signature d'un bail**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial à titre précaire avec deux infirmières, pour une durée de neuf mois consécutifs à compter du 1er août 2021,
- DIT que le local donné à bail est situé 2bis, Rue de l'Eglise - Saint-Sauveur à Senillé Saint Sauveur (86100), cadastré section AH n°83,
- PRECISE que le montant du loyer mensuel en principal est fixé à 100 euros et sera payable trimestriellement à terme échu par virement au Trésor public.

#### **6) Location d'un local orthophoniste : signature d'un bail**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial à titre précaire avec une orthophoniste, pour une durée de douze mois consécutifs à compter du 15 avril 2021.
- DIT que le local donné à bail est situé 2 bis Impasse du couvent - Saint-Sauveur à Senillé Saint Sauveur (86100), cadastré section AH n°57, pour une surface locative de 37 m².
- PRECISE que le montant du loyer trimestriel forfaitaire est fixé à 300 euros et sera payable à terme échu au plus tard le 5 du mois suivant par virement au Trésor public.